

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 6 mai 2019
Présidence de M. Alain Amy

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 77 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mmes Sylvia Blanc, Rose-Marie Notz,
MM. Laurent Fouvy, Christian Lanzrein, Philippe Martin, Philippe Sordet
Absents : Mme Magali Burdet
M. André Christinat

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

Madame Celeste Houssin, du groupe socialistes et indépendants de gauche, domiciliée à l'avenue William 45, qui remplace Madame Prune Aguet, démissionnaire, est assermentée.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Correspondance :

Le Président a reçu le 7 mars un courrier du groupe d'habitants de Zénithales 1- 2- 3 représentés par M. Rohrbach concernant la fermeture du Pont des Brûlées et la demande d'ouverture du chemin d'en Vaux ouest. La lettre a été envoyée aussi à la Municipalité. Si quelqu'un souhaite la lire, elle est à disposition.

Le 13 avril, il a reçu la lettre de démission de Mme Prune Aguet dont il donne lecture.

Le 4 mai, il a reçu la lettre de démission de M. Karim Valente dont il donne lecture.

Représentations et invitations :

Le Président a participé le 29 janvier au rapport annuel du SDIS Ouest-Lavaux. M. Philippe Martin, conseiller communal a été promu au rang de Capitaine.

Le 8 février, il a assisté à une soirée pour les 100 ans de la Riveraine.

Le 21 mars a eu lieu la cérémonie des trois corps sécuritaires (police ouest-Lausannois, SDIS ouest-Lavaux et l'organisation régionale protection civile Lausanne-est).

Il a participé au rapport annuel de l'APOL le 3 avril.

Votations fédérales et élections :

Le 10 février a eu lieu la votation sur l'initiative du mitage du territoire. La participation a été de 45,64%. Elle a été refusée par 67,70%.

Le 17 mars, il y a eu le premier tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, avec une participation de 39,03%.

Il n'y a pas eu de deuxième tour. Une seule candidate, Mme Rebecca Ruiz, s'est présentée et a été élue tacitement.

Le Président remercie les membres du bureau électoral et les conseillers convoqués à l'occasion pour leur bonne humeur et leur efficacité.

Il annonce les dates des prochaines élections fédérales : 20 octobre et 10 novembre 2019

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Denis Aguet, au nom du groupe des socialistes et indépendants de gauche, dépose une motion demandant à la Municipalité d'instaurer un congé paternité pour le personnel communal.

M. Jean-François Chapuisat au nom du groupe indépendants et vert-libéraux, dépose un postulat qui s'intitule : un programme de législature pour Lutry, pour une meilleure visibilité de l'ensemble des projets de la Municipalité.

M. Marc-Eric Wirth au nom du groupe des socialistes et indépendants de gauche, dépose un postulat concernant l'extension partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

M. Patrick Sutter, du groupe PLR dépose un postulat relatif à l'unification du régime des stationnements sur toute la Commune de Lutry.

M. Patrick Sutter, du groupe PLR dépose une motion concernant l'amélioration des échanges entre les différents moyens de transport.

M. André Liechti, du groupe des socialistes et indépendants de gauche, dépose un postulat demandant à la Municipalité un plan de mobilité scolaire.

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1255/2019 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU GRAND-PONT

Au pupitre, **M. Melaine Laesslé**, président de la commission, donne lecture de son rapport.

Ce projet était prévu au plan des investissements pour 2020 mais il est opportun de l'avancer d'un an. Seule la partie supérieure du terrain sera remplacée, ce qui représente une économie d'environ CHF 450'000.-. La commission salue cette approche plus économe et durable. Le choix du liège comme matériel de remplissage implique une légère plus-value. C'est la meilleure solution.

La commission émet le **vœu** suivant : que le terrain soit réalisé le plus rapidement possible, cet été idéalement, afin de permettre aux utilisateurs de disposer d'un terrain convenable dans les meilleurs délais.

La commission unanime accepte les conclusions du préavis.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. Gaston Asper a lu à la page 7 du préavis quelques inconvénients du liège, par exemple l'électricité statique sur les terrains récemment installés pouvant créer un déplacement du remplissage (le liège) et former des boules lors de fortes pluies. Il demande comme ceci va être remédié.

M. Charles Monod rassure M. Asper, il ne faut pas s'inquiéter car il est possible d'aller sur le terrain même après du mauvais temps. Le constructeur est honnête et a expliqué ce problème. En plus, il y a des garanties qui existent.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le renouvellement de la pelouse synthétique du terrain de football du Grand-Pont.
2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux, soit la somme de CHF 650'000.-.
3. D'admettre le mode de financement proposé.
6. PREAVIS MUNICIPAL N° 1257/2019 RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU DE GAZ A LA ROUTE DU GRAND-PONT ET A L'AVENUE WILLIAM

Au pupitre, **Madame Mical Rappaz**, présidente de la commission, est dispensée de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu.

La commission tient à souligner que l'utilisation du gaz naturel est une transition énergétique vers le recours à des énergies renouvelables. La convention de partenariat entre Lutry et Lausanne prévoit aussi bien un partage des frais qu'un partage des recettes à raison de 75% pour le service du gaz de Lausanne et de 25% pour les services industriels de Lutry à la condition toutefois que le projet soit rentable à court terme, soit entre 3 et 5 ans.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer pour l'instant.

Le Président ouvre la discussion.

M. Dominique Roulet ne comprend pas pourquoi il faut voter un crédit de CHF 841'000.-, alors que les travaux à la charge de la commune s'élèvent à CHF 233'000.-.

M. Charles Monod explique qu'il faut voter les crédits avec les subsides qui viennent de l'extérieur, car les décisions doivent être prises sur la totalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux des Service industriels pour l'extension du réseau de gaz naturel, et de l'électricité à la route du Grand-Pont.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux des Service industriels pour l'extension du réseau de gaz naturel, et de l'électricité à l'avenue William.
3. D'accorder à la Municipalité les crédits nécessaires aux travaux des Services industriels, soit la somme de CHF 871'000.-, se répartissant comme suit :
 - CHF 841'000.- pour le Service du gaz
 - CHF 30'000.- pour le Service de l'électricité

4. D'admettre les modes de financement proposés pour le gaz et l'électricité.

7. PRISE EN CONSIDERATION DE LA MOTION BELLON RACINE SUR UNE PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

Au pupitre, **M. Thierry Buche** président de la commission, signale que tous les conseillers ont reçu le rapport. **Le Président** rappelle que l'on est au stade de la prise en considération. Si la proposition est prise en considération et renvoyée à la Municipalité, celle-ci élaborera un préavis qui modifiera le règlement. Au final, c'est le Conseil qui décidera d'accepter ou pas la modification du règlement. La commission s'est réunie deux fois et il a été difficile de ne pas rentrer dans une discussion sur le fond. La conclusion de la commission est que cette proposition devrait être rejetée. Il s'agit au fond d'une incitation et elle ne peut pas passer par un règlement, car elle doit se faire par les partis. Par 5 voix contre 2, la commission propose de rejeter la motion et de la classer.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Mme Chantal Bellon donne lecture de son rapport de minorité signé par Mme Rappaz et elle-même.

Elle rappelle les raisons de cette motion :

Il n'y a que 23% de femmes au Conseil communal de Lutry et seules deux femmes ont occupé le poste de Présidente depuis 1959.

La mesure proposée est purement incitative. Elle vise à augmenter le nombre de femmes au législatif en incitant les partis à présenter des listes électorales plus équilibrées. La ville de Genève a introduit cette clause dans son règlement et celle-ci n'a pas été jugée anticonstitutionnelle par les différents services juridiques. Elle précise que contrairement à ce qui a été dit, il n'est pas question de parité mais de mixité. Elle invite les conseillers à soutenir cette motion. Il s'agirait d'un acte fort, clair et courageux.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Claudia Ricci-Bovier estime que si l'on veut attirer des femmes en politique, ce n'est pas en leur proposant un poste de présidente qu'elles vont être intéressées. Chaque parti à son tour occupe la présidence. Si un parti à une seule femme qui ne veut pas être présidente, ce sera à un autre parti de proposer une candidate. Il faut trouver un moyen de renforcer la présence féminine dans les partis et après elles pourront accéder à la Présidence.

M. Patrick Sutter pense qu'il s'agit d'une motion incitative. Il demande de ne pas soutenir le rapport de minorité. A la fin de l'article 12 Mme Bellon ajouterait ceci : « la présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est mixte. La représentation d'au moins d'une personne de chaque sexe est obligatoire. » C'est justement ce mot obligatoire qui pose problème. Effectivement ce n'est pas incitatif, mais obligatoire.

M. Marc-Eric Wirth suppose que le sens de « motion incitative » veut dire inciter les partis à présenter plus de femmes dans leurs listes.

M. Pierre Bonjour signale que les femmes ont deux qualités, soit la vision des problèmes et de leurs solutions. La participation des femmes est indispensable. Elles sont moins agressivement ambitieuses. Un encouragement tel que présenté par la motionnaire est acceptable. Cette mesure pourrait entrer en contradiction avec quelques bases légales, il faut essayer et voir ce qui se passe.

M. Thierry Buche répond à M. Bonjour que les genevois ont voté l'article 13 bis du règlement du Conseil municipal. Cette décision a été publiée et le service de surveillance des

communes a dit au maire de la ville qu'ils transmettaient copie au secteur d'actes juridiques. Ils ne se sont pas encore prononcés.

M. André Liechti pense que le sujet est suffisamment important pour qu'une commission puisse se pencher sur ceci. Il faut prendre le temps pour étudier de manière approfondie. Il faut débattre sur le fond. Il encourage à accepter l'entrée en matière.

M. Jean-Samuel Leuba informe que la commission a planché sur les questions et discuté du fond. Mais ce n'était pas le bon outil pour augmenter la représentation des femmes. Le mot « obligatoire » est regrettable. Il faut voter la qualité et ne pas limiter le choix en mettant des contraintes.

Mme Mical Rappaz dit qu'il faut une fois passer à l'acte et voir ce qui se passe, peut-être qu'il y aurait un effet boule de neige qui amènerait plus de femmes au Conseil communal et pourquoi pas à la présidence.

Mme Alessandra Silauri signale que le Conseil est une instance politique et qu'il est une représentation de la population. Les femmes doivent être représentées, car elles peuvent apporter d'autres idées. La politique fait la société et les lois adaptent la vision de la société. La mixité existe depuis de nombreuses années, et il faut un incitateur. Il suffirait de 30% de femmes dans les listes, ce qui est un objectif réalisable. La situation que craignent certains conseillers ne se produira jamais.

Mme Cindy Freudenthaler rejoint M. Liechti qui pense qu'il faut renvoyer cette proposition à la Municipalité afin d'en débattre sur le fond et de faire éventuellement des propositions, des ajustements ou des amendements.

M. Melaine Laesslé pense que cette proposition est formidable et qu'elle illustre toute la créativité et finesse que l'on peut avoir quand on se dote des outils réglementaires. Il propose de voter à bulletin secret comme le prévoit l'art. 115 du règlement. Il encourage à soutenir cette initiative.

M. Guy Wolfensberger se réfère plus à la forme qu'au fond. Il remarque que lors de la création de son parti il y a 3 ans, ses collègues et lui-même avaient d'autres soucis à régler que la mixité.

M. Pierre Bonjour fait un correctif à l'exemple de M. Leuba avec les nominations en début de législature. Ils ont réussi à être très souples, il y avait un empêchement et une possibilité d'élire un 2ème vice-président issu d'un parti. Ils ont pu être souples et changer de parti.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président signale qu'il faut 10 conseillers qui soutiennent la proposition de M. Laesslé pour pouvoir voter à bulletin secret. C'est le cas et on procède à la votation.

Le renvoi à la Municipalité de la proposition de modification du règlement est refusé avec 50 voix non, 25 voix oui et une abstention.

8. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 627/2019 Résultats du sondage sur l'attractivité du Bourg de Lutry et des rives du lac

N° 628/2019 Départ à la retraite du lieutenant-colonel Eugène Cholet, Commandant de l'APOL

N° 629/2019 Quartiers solidaires

N° 630/2019 Dissolution de l'association «les Amis de Mafli ». Donation à la Commune

Préavis pour la séance du 24 juin 2019

Comptes et gestion 2018

Réaménagement du chemin de Mâcheret

M. Jacques-André Conne présente la nouvelle entité visuelle, le nouveau logo. La Municipalité a décidé de moderniser et harmoniser sa communication. Elle se devait d'être applicable à tous les types de communication officielle, administrative et promotionnelle. Par exemple pour le courrier et le site internet. Il doit être facile à utiliser et rapidement identifiable par les prestataires externes, et les bénéficiaires de subventions.

Les valeurs à transmettre sont : authenticité (tradition, bourg historique, vignes), attractivité (l'art de vivre, qualité de vie, cadre naturel et beauté de paysages) et d'être la porte d'entrée de Lavaux (le lac, les vignes). Un choix a été fait parmi 5 agences. C'est l'agence DO ! à Pully qui l'a remporté. M. Duvoisin, directeur, nous présente un petit film d'une minute.

Il apprécie le choix qui a été fait, audacieux, moderne et élégant. Cette représentation visuelle va apparaître sur l'ensemble des éléments de la Commune petit à petit.

M. Kilian Duggan répond à la question de M. Patrick Aeby du 25 juin 2018 sur l'utilisation des paddle à la plage. La Municipalité a pris quelques mesures :

- rappeler l'interdiction des paddle dans les zones à baignade protégées.
- création d'un flyer.
- sensibilisation des agents de sécurité.

La Municipalité va mettre en place du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 une campagne de comptages pour les piétons et les vélos dans le but de créer un modèle prédictif de la fréquentation qui permettra de planifier plus efficacement les interventions des services communaux sur le périmètre de la plage. Les compteurs seront des caméras thermiques posées, qui ne pourront pas identifier les personnes. Plus d'information seront disponibles sur le site.

9. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Denis Aguet développe au nom du groupe socialistes et indépendants de gauche sa motion concernant le congé paternité.

A plusieurs reprises ce sujet a été traité par le Conseil et refusé. Mais les temps changent et actuellement plusieurs communes l'ont déjà.

Il demande à la Municipalité de modifier le règlement du personnel communal, afin que chaque employé communal qui devient père, par la naissance ou par l'adoption d'un ou de plusieurs enfants, bénéficie d'un congé rémunéré de 4 semaines.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Marie-Claude Rossi demande combien de personnes sont concernées par année.

Réponse de **M. Jacques-André Conne** : il doit y avoir 2 ou 3 potentiels pères en moyenne.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Municipalité est d'accord d'étudier cette motion.

On procède à la votation.

La motion de M. Denis Aguet est acceptée à une large majorité et envoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Jean-François Chapuisat au nom du groupe Indépendants et Vert'libéraux développe son postulat « un programme de législature pour Lutry, pour une meilleure lisibilité de l'ensemble des projets de la Municipalité. »

Il a discuté avec ses homologues qui se réfèrent au programme de législature et il se demande pourquoi Lutry n'en a pas un. Ce programme ne découle d'aucune base légale et n'est pas contraignant. Il représente un engagement public à l'égard du Conseil communal et de la population. A Lutry, il y a le plan prévisionnel des investissements qui concerne l'aspect financier.

Il demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de présenter et publier un programme de législature à compter de la prochaine législature.

M. Jacques-André Conne dit qu'il est vrai qu'un programme de législature va plus loin qu'un plan des investissements, car en plus de chiffres, il y a les idées globales. La Municipalité n'est pas opposée, mais ne veut pas s'engager puisque ce sera la nouvelle législature qui devra faire le programme.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Monique Weber comprend très bien le problème, mais elle trouve intéressant qu'il y ait une réflexion pour poser les bases pour la prochaine législature.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.
On procède à la votation.

Le postulat de M. Jean-François Chapuisat est accepté à une large majorité et renvoyé à la Municipalité

M. Marc-Eric Wirth au nom du groupe des socialistes et indépendants de gauche développe son postulat concernant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune. Celle-ci a déjà pris des mesures contre certains éclairages. Il propose à la Municipalité d'étudier :

- la suppression des « puits de lumière » existants ainsi que l'interdiction de nouveaux « puits de lumière » et autres systèmes éclairant au dessus de l'horizon.
- l'extension partielle de l'éclairage la nuit sur tout ou partie du territoire de la Commune.
- généralisation de la mise en place d'éclairages LED « intelligents ».

M. Charles Monod précise que ce postulat n'est pas nécessaire. Par exemple, il n'y a plus de puits de lumière. Concernant les éclairages, ils restent en exploitation 350 luminaires sur 1650 pour des questions techniques. D'un autre côté, les conseillers encouragent la Municipalité à installer des nouveaux éclairages publics, par exemple à l'ancien écopoint du Landar et de la Croix. Lorsque l'Etat finira la route, il va refaire le trottoir et installer des éclairages.

Les Services industriels interviendront si l'éclairage public n'est pas adapté.

M. Marc-Eric Wirth répète que par extinction partielle, il n'entend pas par là la diminution de l'intensité, mais il pense à certains endroits où il y a des lampadaires qui ne servent à rien.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Alessandra Silauri ne voit pas une contradiction entre les personnes qui souhaitent plus d'éclairage et celles qui veulent le réduire.

L'économie d'énergie est une mesure en faveur de la biodiversité. C'est une véritable catastrophe la diminution des espèces.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

Le postulat de M. Marc-Eric Wirth est refusé (23 voix oui, 35 voix non, et quelques abstentions).

M. Patrick Sutter du groupe PLR développe son postulat intitulé « unification du régime des stationnements sur toute la Commune de Lutry ».

En se fondant sur l'article 87 du règlement du Conseil, il dépose un postulat qui a pour but d'inviter la Municipalité à étudier l'opportunité et de prendre la décision d'unifier le régime des parkings sur l'ensemble de la Commune de Lutry en appliquant aux parkings périphériques de Corsy, Savuit, La Croix et de la Gare, notamment, le même régime que pour les parkings de Lutry-Bourg.

M. Kilian Duggan signale que la gestion de parkings ferroviaires n'est pas compétence de la Municipalité. Elle correspond aux CFF qui appliquent leur offre de P+R. L'amplitude horaire est plus élevée 7h-22h dans les hauts. Dans le Bourg, la tarification est progressive.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

Le postulat de M. Patrick Sutter est accepté à une large majorité.

M. Patrick Sutter du groupe PLR développe sa motion intitulée « amélioration des échanges entre les différents moyens de transport. »

Il dépose une motion se fondant sur l'article 87 al.2 du règlement du Conseil communal qui a pour but de charger la Municipalité de présenter une étude, à savoir la possibilité de créer des parkings d'échange pour voitures et pour vélos aux abords du BHNS ou des gares ainsi que des parkings de co-voiturage notamment.

M. Kilian Duggan remarque que la politique de parking d'échange est une politique cantonale, qui fait partie intégrante du plan directeur cantonal. Un parking d'importance cantonale ou régionale sera piloté par le Canton avec une politique qui lui appartient. Ce financement qui a été validé par le Grand Conseil portera uniquement sur ces objets. A priori Lutry ne pourra pas bénéficier des subventions. Dans l'agglomération lausannoise les parkings relais n'ont pas été identifiés. A priori, ils ne pourraient faire l'objet d'un co-financement partiel. La stratégie d'accessibilité pour l'agglomération lausannoise n'est pas de faire rentrer encore à l'intérieur du périmètre compact plus de véhicules. Pour créer un parking d'échange d'une importance régionale, il faudrait créer une espèce d'appel d'air qui permettrait aux voitures de venir stationner et changer de transport. Pour créer un parking d'importance locale, il n'y aurait pas de subventions.

La Municipalité pense qu'il s'agit plutôt d'un postulat.

M. Patrick Sutter remercie M. Duggan. Pour pousser les gens à utiliser les transports publics, il faut des parkings pour que ces personnes puissent déposer leur voiture, même si l'on n'a pas une subvention du Canton.

Le Président ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour précise que les interfaces existent depuis au moins 40 ans. Il y a plein de choses que l'on pourrait faire à Lutry. Pas forcément des parkings, car il manque de la place. Il rappelle qu'il avait fait des vœux concernant le réseau des parcours piétons. Lutry pourrait bénéficier d'une aide du Canton. M. Bonjour ne sait pas si la Municipalité a fait suite à ses vœux, un inventaire des cheminements piétons et aussi des cheminements à compléter, à améliorer et à réaliser. Ceci facilitera les accès aux arrêts des transports publics.

M. Kilian Duggan explique que le service de la mobilité étudie un plan directeur, Masterplan.

Font partie de ce plan :

- la politique de stationnement
- la mobilité piétonne

M. Fabrice Rod pense qu'il serait intéressant de faire une étude. La décision sur cette motion peu avoir un impact sur le BHNS.

M. Patrick Sutter remercie M. Duggan. Il transforme sa motion en postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

Le postulat de M. Patrick Sutter est accepté à une grande majorité.

M. André Liechti du groupe des socialistes et indépendants de gauche développe son postulat intitulé « pour un plan de mobilité scolaire ». Ce plan devra proposer des mesures d'aménagement, de signalisation, d'accompagnement et de sensibilisation, à l'image du Plan de mobilité scolaire réalisé par l'Association Transport et Environnement.

Il propose à la Municipalité d'entreprendre une démarche :

- d'identification et d'aménagements des endroits présentant un danger potentiel pour les enfants ;
- de sensibilisation à la sécurité ;
- de la sensibilisation à la mobilité douce et respectueuse de l'environnement.

M. Kilian Duggan trouve le projet intéressant.

Le plan directeur de mobilités comprend plusieurs phases :

- Phase de diagnostic, afin d'essayer d'avoir une cartographie des différents modes de transport sur le territoire. (phase où on est actuellement)
- Phase avec une définition des objectifs et d'un certain scénario.
- Phase de décliner ces scénarios en stratégie et en mesure.

Une mesure pourrait être ce plan de mobilité scolaire qui est plutôt un plan de sécurité scolaire.

La Municipalité pense que ce point doit faire l'objet d'une étude précise, il est prématuré de vouloir l'engager dans cette phase de diagnostic.

Elle propose de prendre en considération ce point mais de ne pas le développer de manière conjointe avec le plan directeur des mobilités et de l'intégrer plutôt dans le catalogue des mesures.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Cindy Freudenthaler salue la proposition de M. Liechti. Le Conseil a voté en 2017 le règlement sur les transports scolaires qui est de la compétence du Conseil communal. Elle se

pose la question du point de vue scolaire de ce qui peut être mis en place pour optimiser tant les transports en bus qui coûtent un certain prix à la Commune que les cheminements à pied et pédibus.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

Le postulat de M. André Liechti est accepté à une grande majorité.

M. André Liechti souligne qu'il n'a pas fixé de délais.

10. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

M. Olivier Paschoud, président du Conseil intercommunal de l'APOL, apporte des informations sur la séance du jeudi 2 mai. Le budget augmente chaque année de 10%. Il y a eu un essai de limiter les dépenses d'engagement de personnel qui a été plus ou moins respecté par le Codir (comité de direction). Les budgets ont beaucoup augmenté particulièrement celui du personnel, qui est passé de 26 EPT à 53 EPT et celui des amendes de CHF 400'000.- à CHF 800'000.-. La Commune de Lutry avait déjà acceptée de prendre à sa charge le supplément de CHF 363'000.- dont CHF 120'000.- pour le fonctionnement et CHF 243'000.- pour la formation d'équipements. La zone d'exploitation par l'APOL est une petite région assez calme. Dans l'Etat d'esprit de la police de proximité souhaité par les conseils communaux, le concept de fonctionnement ne nécessitait pas l'augmentation de prestations policières, hormis celles du bloc sécuritaire. L'APOL est confronté à un taux de rotation élevé, surtout chez les agents de police. Il faut se demander si la zone de l'APOL n'a pas été surdimensionnée et quelles seraient les économies d'échelle en fusionnant avec d'autres associations.

M. Thierry Buche, membre du Conseil intercommunal de l'APOL avec le soutien de Philippe Mingard, conseiller communal à Lutry, dépose une motion qu'il transforme après en postulat. Il demande qu'un audit soit réalisé.

M. Kilian Duggan précise que ni la Municipalité, ni le comité de direction (Codir) ne peuvent y souscrire. Cette analyse est partielle. Elle ne met pas du tout en relation les coûts avec les prestations.

La motion n'a pas pu être appuyée par M. le conseiller Mingard car il n'est pas membre du conseil intercommunal de l'APOL.

M. Thierry Buche veut intervenir sur deux points :

1. Concernant les comptes 2018, il signale que la CoGest a été surprise de l'augmentation régulière des budgets de l'association. Concernant le budget 2018, elle avait voté un amendement en diminuant le poste du personnel d'un montant de CHF 150'000.-. Cet amendement a été ignoré par le Codir. Le Conseil a rejeté les comptes 2018 par 12 voix contre 7.

2. La décision du Codir relative au frais du personnel d'octroyer une semaine de vacances supplémentaire et la réduction des horaires de travail n'avait pas fait l'objet d'une consultation préalable des municipalités. La décision du Codir n'est pas conforme aux dispositions législatives et pourrait être considérée comme illégale. Le Codir va vérifier ses statuts qui non jamais été approuvés. M. Buche a vérifié au département des institutions qui a confirmé que ces statuts n'avaient pas été approuvés.

Mme Mical Rappaz souligne que les comptes ont été adoptés. L'audit de fonctionnement de l'APOL a été accepté. Elle ne va pas revenir sur les vacances qui avaient été données au personnel.

M. Claude Weber fait une interpellation. Le Président rappelle qu'elle doit être appuyée par 5 conseillers. C'est le cas.

Le glyphosate est l'herbicide le plus vendu dans le monde. Les résultats de nombreuses études scientifiques ont suscités des craintes quant aux effets du glyphosate.

Question : sur le territoire de notre commune, dans nos forêts, nos parcs et nos espaces publics, les services de notre commune utilisent-ils des produits de ce type lors de l'entretien de ces espaces ?

M. Charles Monod signale que la problématique est compliquée. La Municipalité donnera une réponse dans une prochaine communication.

Mme Catherine Desaules communique les résultats du coup de balai contre les déchets sauvages qui a été fait par des enfants du collège du Grand-Pont de la 2^{ème} année primaire à la 6P.

La responsable de cette action et Mme Desaules attendent de M. Monod des décisions efficaces.

M. François Pittet fait une interpellation, il est appuyé par 5 conseillers. Lors de la séance du 30 octobre 2017, il avait été demandé à la Municipalité de réfléchir à l'augmentation du trafic due aux différents chantiers prévus dans les alentours du collège de Corsy. Il faudrait réfléchir à un plan de circulation peut-être conjointement avec le promoteur.

Il invite la Municipalité à réfléchir à la problématique des passages de poids lourds générés par le futur chantier aux abords du collège de Corsy et aux solutions pragmatiques à mettre en place rapidement.

La Municipalité donnera une réponse lors de la prochaine séance.

M. Patrick Sutter était déjà intervenu au sujet des horodateurs du bourg.

Maintenant les informations que donnent ces appareils indiquent 20h00, mais il faut payer jusqu'à 22h00. Cette situation dure et il faudra régler ces appareils pour que les personnes qui arrivent à Lutry puissent les utiliser.

M. Jacques-André Conne dit que la Municipalité prend note de cette remarque.

M. Ludovic Paschoud considère qu'il serait agréable pour les chefs de groupe et pour les conseillers communaux de recevoir les textes de motions et postulats un peu à l'avance. Ceci aiderait à enrichir le débat et à le raccourcir.

M. Jacques-André Conne donne sa démission comme Syndic. Il y a 45 ans, il entrait en politique. En 1974, il a rejoint le Conseil communal. En 2002, il est devenu municipal et depuis 2011, il est Syndic. A 71 ans, il veut se distancer de la politique active et dédier plus de temps à sa famille qui l'a toujours soutenu et encouragé. Il a pu compter sur le Conseil communal et il s'est lié d'amitié avec beaucoup de ses membres. Les contacts quotidiens avec la population sont gratifiants.

Il remercie les chefs de service et les employés communaux pour leur collaboration. La relève est là pour poursuivre le développement harmonieusement.

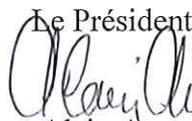
Il reçoit de longs applaudissements.

Le Président remercie M. Conne pour toutes ces années consacrées à la Commune et au bien-être de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 22h52.

La prochaine séance est fixée au lundi 24 juin 2019 à 20h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Alain Amy



La Secrétaire

Pilar Brentini